DÉCISION n° 2026/05/0217

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2604-002263

Objet : Renouvellement annuel de la licence Adobe Creative Cloud entre la société EDIPOLES et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité d'utilisation des outils **Adobe Creative Cloud**,

CONSIDÉRANT que la prestation porte sur un abonnement d'une durée de douze (12) mois pour un (1) utilisateur, valable jusqu'au 15 avril 2027,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un renouvellement annuel de cette licence, sans engagement pluriannuel ferme, dans la limite d'une durée totale maximale de cinq (5) ans,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la prestation s'élève à **1 033,20 € HT**, soit **1 239,84 € TTC**,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la souscription et le renouvellement annuel de la licence *Adobe Creative Cloud for Teams* auprès de la société **EDIPOLES**, située 249 impasse de la Bedosse, 30100 Alès, pour les besoins de la commune de Vauvert.

Article 2 : La présente décision porte sur un abonnement annuel d'une durée de douze (12) mois pour un (1) utilisateur, correspondant au contrat Adobe n° 1005454214, valable jusqu'au 15 avril 2027.

Article 3 : La licence est renouvelable chaque année, dans la limite de cinq (5) ans.

Article 4 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 1 033,20 € HT, soit 1 239,84 € TTC, conformément à la facture n° 260933 du 17 avril 2026 émise par la société EDIPOLES.
La dépense sera imputée au chapitre 011, compte 65818, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 MAI 2026
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....13.MAI.2026.
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....13.MAI.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....